

**Commission permanente**  
Réunion du 1 février 2021

N° : 8367

**41**  
**2A3-05**

Objet de la délibération :

**RD 112 – PROJET D'AMENAGEMENT A BREN - LANCEMENT  
ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE DU  
PUBLIC**

Rapporteur : M. André GILLES

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017,  
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Compte tenu de l'arrivée du futur demi-échangeur de l'A7 à Saint-Barthélémy-de-Vals, d'après les modélisations de trafic réalisées par Vinci Autoroutes, le trafic va globalement doubler sur la section de RD 112 située entre le futur demi-échangeur et Saint-Donat.  
Sur cette section, se situe la traverse du village de Bren dans laquelle le trafic devrait passer d'environ 3000 véhicules par jour actuellement à environ 6000 véhicules par jour dont 10% de poids-lourds en 2025, année prévue pour la mise en service du demi-échangeur.

Ce doublement du trafic va entraîner des perturbations importantes dans la traverse de Bren, déjà actuellement contrainte. Il convient donc de réfléchir à des solutions d'aménagement de la RD 112 au niveau de ce village, afin d'en améliorer sa fluidité et sa sécurité.

Le projet d'aménagement aura pour objectifs :

- de conserver la fluidité nécessaire pour l'écoulement du trafic de transit de la RD 112 au niveau de Bren,
- de faciliter et sécuriser la traverse de Bren,
- de minimiser les impacts notamment humains, économiques, agricoles, environnementaux et paysagers.

Différents diagnostics ont été menés en 2019/2020 sur les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. Sur ces bases, 7 variantes de déviation plus ou moins longue ou d'aménagement sur place, ont été étudiées, sans que le choix d'une variante n'ait été acté.

Le Département de la Drôme a prévu de lancer une concertation préalable formelle du public qui doit permettre d'informer, d'écouter, de dialoguer et de recueillir l'avis du public sur la base des différentes variantes. Cette étape permet de recueillir les attentes et les observations de la population de manière à pouvoir les prendre en compte dans la poursuite des études.

La concertation publique, relative au projet d'aménagement de la RD 112 à Bren, se déroulera sur la période du mercredi 3 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021.

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- en Salle des Fêtes de Bren, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h,
- sur le site [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr) rubrique « Annonces légales ».

Au vu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de réunion publique organisée.

Une exposition publique sera organisée du mercredi 3 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 sur la base des planches explicatives jointes en annexe de la présente délibération.

Dans le respect des règles sanitaires, des permanences, en présence  
Déplacements du Département de la Drôme, sont prévues les :

- mercredi 3 mars 2021 de 9 h à 15 h,
- mercredi 10 mars 2021 de 9 h à 15 h,
- mercredi 17 mars 2021 de 14 h à 18 h.

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible en Salle des Fêtes de Bren durant la durée de l'exposition,
- par courriel à l'adresse suivante : rd112-concertation-bren@ladrome.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Études et Travaux - 1, Place Manouchian - 26000 VALENCE,
- lors des permanences en présence des techniciens de la Direction des Déplacements.

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse, par affichage en Mairie de Bren et sur le site internet du Département de la Drôme.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental de la Drôme. Ce bilan présentera le déroulement de la concertation et restituera les échanges ayant eu lieu avec le public.

Il dressera également la synthèse des contributions et présentera les suites à donner par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur prise en compte dans la poursuite des études.

Ce bilan de concertation sera rendu public sur le site internet du Département de la Drôme.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- de valider le lancement de la concertation préalable du public pour l'aménagement de la RD 112 au niveau du village de Bren,
- de valider le dossier de concertation joint en annexe à la présente délibération,
- de valider les modalités et les suites à donner à cette concertation.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental,



Marie-Pierre MOUTON

| VOTE              | Quorum | ✓ |  |
|-------------------|--------|---|--|
| <u>Votants</u>    |        |   | Étaient présents l'ensemble des membres à l'exception de : |
| Pour              | 35     |   | Mme BRUNEL MAILLET (Rep. M. LANFRAY)                       |
| Contre            | 0      |   | M. SOULIGNAC (Rep. Mme PUGEAT)                             |
| Abstention        | 0      |   | Mme PLACE (Rep. M. CHAUMONTET)                             |
| Non-participation | 3      |   | M. COMBES (Rep. Mme ROCHAS)                                |
| Unanimité         |        | ✓ | Mme NAKIB-COLOMB (Rep. Mme GUILLEMINOT)                    |